



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 juin 2005  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-neuvième session

Point 127 de l'ordre du jour

### **Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo**

#### **Rapport de la Cinquième Commission**

*Rapporteur* : M<sup>me</sup> Denisa **Hutánová** (Slovaquie)

## **I. Introduction**

1. La recommandation que la Cinquième Commission a déjà faite à l'Assemblée générale à propos du point 157 de l'ordre du jour figure dans le rapport de la Commission publié sous la cote A/59/771.
2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 50<sup>e</sup> et 57<sup>e</sup> séances, les 9 mai et 8 juin 2005. Les déclarations et les observations faites à cette occasion sont consignées dans les compte rendus analytiques correspondant (A/C.5/59/SR.50 et 57).
3. Pour cet examen, la Commission a été saisie des documents suivants :
  - a) Rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2005 (A/59/779);
  - b) Rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/59/736 et Add.16).

## **II. Examen du projet de résolution A/C.5/59/L.54**

4. À sa 57<sup>e</sup> séance, le 8 juin 2005, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo » (A/C.5/59/L.54), présenté par le Président à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de l'Australie.
5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/59/L.54 sans le mettre aux voix (voir par. 6).



### III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### **Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo**

*L'Assemblée générale,*

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo<sup>1</sup> et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires<sup>2</sup>,

*Rappelant* les résolutions 1258 (1999) et 1279 (1999) du Conseil de sécurité, en date des 6 août et 30 novembre 1999, portant respectivement sur le déploiement de personnel de liaison militaire dans la région du Congo et sur la création de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles le Conseil a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 1592 (2005), en date du 30 mars 2005,

*Rappelant également* sa résolution 54/260 A du 7 avril 2000 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 59/285 du 13 avril 2005,

*Réaffirmant* les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

*Notant avec gratitude* que des contributions volontaires ont été fournies à la Mission,

*Consciente* qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de la Mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de la résolution 59/\_\_\_ et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état des contributions à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo au 15 avril 2005, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 52,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 2 % du montant total des contributions statutaires mises en recouvrement, constate avec préoccupation que cinquante-deux États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires, et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

---

<sup>1</sup> A/59/779.

<sup>2</sup> A/59/736 et Add.16

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté le montant total de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *Se déclare préoccupée* par la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier par son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *S'inquiète* que le Secrétaire général n'ait pu qu'avec retard déployer certaines missions de maintien de la paix récentes, notamment en Afrique, et les doter des ressources nécessaires;

6. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

7. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

8. *Demande à nouveau* au Secrétaire général de tirer le meilleur parti possible des installations et du matériel de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) afin de réduire au minimum le coût des achats à effectuer pour la Mission;

9. *Souscrit* aux conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport<sup>3</sup> et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

10. Prie le Secrétaire général de faire en sorte que les dispositions pertinentes de sa résolution 59/\_\_\_ soient intégralement appliquées;

11. *Souligne* que c'est au Représentant spécial du Secrétaire général qu'il incombe de faire appliquer les politiques de l'Organisation relatives à la conduite du personnel, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le Représentant spécial suive en permanence et de près toute question s'y rapportant;

12. *Prie* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

13. *Prie également* le Secrétaire général de continuer, afin de réduire les dépenses afférentes à l'emploi d'agents des services généraux, à s'efforcer de pourvoir localement les postes de cette catégorie affectés à la Mission, en tenant compte des besoins de celle-ci;

#### **Prévisions budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2005**

14. *Autorise* le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant maximum de 383 187 800 dollars pour assurer le fonctionnement de la Mission du 1<sup>er</sup> juillet au 31 octobre 2005;

---

<sup>3</sup> A/59/736/Add.16.

### **Modalités de financement de l'autorisation d'engagement de dépenses**

15. *Décide* de répartir entre les États Membres un montant de 265 322 580 dollars pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2005, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256 du 23 décembre 2003, et selon le barème des quotes-parts pour 2005, indiqué dans sa résolution 58/1 B du 23 décembre 2003;

16. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 15 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 4 235 325 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> octobre 2005;

17. *Décide en outre*, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, de répartir entre les États Membres un montant de 84 677 420 dollars pour la période du 2 au 31 octobre 2005, selon les modalités énoncées au paragraphe 15 ci-dessus;

18. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 351 700 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période du 2 au 31 octobre 2005;

### **Prévisions relatives au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et à la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006**

19. *Décide aussi* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo, au titre de l'exercice allant du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 30 juin 2006, un crédit de 20 220 700 dollars, dont 16 534 400 dollars pour le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 3 686 300 dollars pour la Base de soutien logistique des Nations Unies;

### **Modalités de financement du crédit ouvert**

20. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres le montant de 20 220 700 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 58/256, et selon les barèmes des quotes-parts pour 2005 et 2006 indiqués dans sa résolution 58/1 B;

21. *Décide* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 20 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 635 300 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 2 337 100 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 298 200 dollars;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

23. *Encourage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

24. *Demande* pour la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixantième session la question intitulée « Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo ».

---